

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 30 mai 2024

DCM N° 24-05-30-21

Objet : Reconduite de l'opération solidaire dans le cadre du Marché de Noël 2024 - Transfert du portage de l'opération de la Ville de Metz à son CCAS et mise à disposition de trois chalets.

Lors de l'édition 2023 du marché de Noël, une expérimentation a été menée afin d'accroître la visibilité du tissu associatif local et d'amplifier l'engagement à développer la consommation collaborative et durable, objectifs inscrits au titre de la politique économie sociale et solidaire, portée conjointement par la Ville de Metz et son CCAS.

Cette initiative consistait en la mise à disposition gracieuse de deux chalets situés place de la République à destination d'associations œuvrant dans les domaines de l'économie sociale et solidaire, de la transition écologique, du handicap, de la solidarité et du commerce équitable.

Ainsi, durant les 5 semaines d'ouverture du marché de Noël, 11 structures à but non lucratif et d'intérêt général se sont relayées pour vendre des objets et produits alimentaires, pour certains réalisés par des bénéficiaires de chantiers participatifs, d'ateliers relevant de l'accompagnement social de personnes en précarité et/ou en insertion professionnelle et d'Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT). Il s'agissait également de faire connaître leurs activités auprès du grand public et de promouvoir des projets avec une finalité solidaire, humanitaire ou environnementale importante

Forte de son succès, cette opération est reconduite en 2024, avec la volonté d'augmenter la participation des acteurs locaux. Cela se traduit par la mobilisation non pas de deux mais de trois chalets, dont un handi-accessible, en réponse aux enjeux d'inclusion universelle et d'amélioration des conditions d'accueil des bénévoles et des visiteurs.

Le déploiement de l'action est porté par le CCAS, qui, par ses compétences en matière de lutte contre les exclusions et de mise en œuvre des politiques liées au handicap et à l'économie sociale et solidaire, peut porter un marché solidaire (lancement de l'appel à candidatures, sélection des candidats via une commission ad hoc, conventionnement avec les associations retenues, gestion des entrées et sorties - remise des clés, états des lieux...).

La Ville de Metz mettra à disposition les trois chalets et l'occupation du domaine public au CCAS à titre gracieux. La convention précisant les modalités opérationnelles est jointe à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la Décision du Conseil Municipal n°22-09-29-13 du 29 septembre 2022 relative au soutien à diverses associations culturelles et complément de programmation,
- VU** la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
- VU** l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

CONSIDERANT la reprise en régie de l'organisation du Marché de Noël à Metz par la Ville de Metz à compter de l'édition 2022,

CONSIDÉRANT les compétences du CCAS de la Ville de Metz en matière de lutte contre les exclusions et la mise en œuvre des politiques liées au handicap et à l'économie sociale et solidaire,

CONSIDÉRANT le principe fondamental de l'accessibilité universelle et la volonté de la municipalité d'agir pour faire de Metz une ville solidaire, durable et citoyenne,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Metz et de son CCAS de mettre en place des politiques publiques adaptées qui répondent aux besoins des personnes en situation de handicap,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE

- **DE CONFIER** au CCAS la mise en œuvre de cette opération solidaire,
- **D'APPROUVER** la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la mise à disposition gracieuse de trois chalets, entre la Ville de Metz et son CCAS,
- **D'APPROUVER** la mise à disposition de trois chalets dont un handi-accessible de la Ville de Metz à son CCAS,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ci-après annexée, ses avenants éventuels, ainsi que tout document afférent.

Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public



MARCHÉ DE NOËL À METZ – EDITION 2024 du 22 novembre au 30 décembre 2024

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE TROIS CHALETS A TITRE GRACIEUX

Entre les soussignés

La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Jean-Marie NICOLAS agissant selon arrêté municipal n°2023-SJ-12 en date du 27 mars 2023 portant délégation de fonctions,

Ci-après dénommé la Ville de Metz, d'une part,

ET

Le **Centre communal d'action sociale de la Ville de Metz** (CCAS de Metz), dont le siège se situe 24 rue du Wad Billy 57 000 Metz représenté par Madame LUX Isabelle, Vice-Présidente, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du 27 mars 2024,

Ci-après dénommé l'exploitant, d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Préambule :

L'édition 2024 du marché de Noël à Metz se déroulera du vendredi 22 novembre au lundi 30 décembre sur les places suivantes :

- *Place de la République*
- *Place Saint-Jacques*
- *Place Saint-Louis*
- *Place de la Comédie*

Les cérémonies commémoratives du 80^{ème} anniversaire de la libération de Metz auront lieu, quant à elles, place d'Armes Jacques-François Blondel du 22 au 24 novembre 2024.

*Aussi, le marché de Noël **place d'Armes Jacques-François Blondel** ouvrira exceptionnellement cette année du vendredi 29 novembre au lundi 30 décembre 2024.*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le bénéficiaire est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper, à titre précaire et révocable, l'emplacement et les chalets concernés.

Article 1 – Objet de la convention

La Ville de Metz met à disposition gracieuse du CCAS trois chalets dont un chalet handi-accessible en vue de leur occupation par des associations œuvrant dans les domaines de l'économie sociale et solidaire, de la transition écologique, du handicap, de la solidarité et du commerce équitable.

Les chalets seront installés place de la République.

L'appel à candidatures et la commission de sélection sont portés et organisés par le CCAS.

- N° des chalets : 88, 95 et un chalet handi-accessible (en cours d'acquisition)
- Longueur des chalets : 5 m
- Vente non autorisée : Alimentaire transformée sur place (réchauffage, cuisson, transformation et/ou consommation sur place)

Article 2 - Durée de la convention et période d'occupation

La présente convention est établie du 18 novembre 2024 au 6 janvier 2025 (dates susceptibles de modification en fonction des dates de montage des chalets).

Article 3 - Conditions d'Occupation

Le bénéficiaire s'engage à prendre connaissance du règlement 2024 du Marché de Noël à Metz et à respecter ses dispositions.

La signature de la présente convention vaut engagement du respect du Règlement.

Le chalet est remis au bénéficiaire vide et en l'état (menuiseries, toitures, serrureries et électricité).

Tous les produits proposés à la vente sont préalablement soumis à l'autorisation de la Ville de Metz.

Article 4 - Redevance et Charges

La présente convention est délivrée à titre gratuit.

Article 5 - Prise des locaux

L'exploitant accepte les lieux et les biens dans l'état où ils se trouvent à la date d'entrée en vigueur de la convention, et déclare bien les connaître pour les avoir visités préalablement.

L'exploitant ne peut exiger de la Ville de Metz aucune réparation ou remise en état ; exception faite des travaux de mises aux normes, la Ville de Metz s'engageant à fournir des locaux conformes à la réglementation en vigueur.

Au terme de la convention, la Ville de Metz n'a aucune obligation quant à la reprise du matériel d'exploitation appartenant à l'occupant. Les chalets sont rendus dans leur état initial et nettoyés.

Un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie est dressé entre les parties.

Article 6 – Risques et assurances

Le bénéficiaire est seul responsable de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit causé par ou du fait de son activité, son personnel et des tiers et plus généralement de l'exploitation des chalets mis à sa disposition.

Il souscrit toute assurance utile et notamment les assurances destinées à garantir sa responsabilité civile professionnelle et doit transmettre l'attestation d'assurance correspondante à la Ville. Il doit maintenir et renouveler les assurances pendant toute la durée de la convention. Il reste seul responsable vis-à-vis de la Ville pour tout vol, incendie ou accident qui surviendrait du fait de sa négligence ou de celle de ses préposés

Article 7 - Fin de la Convention

À l'expiration de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire est tenu, à ses frais, de remettre à la Ville de Metz le chalet mis à disposition dans son état initial.

Conformément à l'article 4 du Règlement du Marché de Noël à Metz, un forfait de remise en état pourra être demandé à réception de l'état des lieux de sortie.

Fait à Metz, le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé pour acceptation et engagement »

Jean-Marie NICOLAS
Adjoint au Maire de Metz

Attila SAPCI
Conseiller Municipal

Isabelle LUX
Vice-Présidente du CCAS